

COMMISSION DES FINANCES DU SÉNAT

Avis sur le projet de décret d'avance notifié le 17 novembre 2010, portant ouverture de 1 386 557 284 euros en autorisations d'engagement et de 1 144 603 135 euros en crédits de paiement

La commission des finances,

Vu les articles 13, 14 et 56 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et les lois n° 2010-237 du 9 mars 2010, n° 2010-463 du 7 mai 2010 et n° 2010-606 du 7 juin 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;

Vu le décret n° 2010-1147 du 29 septembre 2010 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ;

Vu le projet de décret d'avance notifié le 17 novembre 2010, portant ouverture de 1 386 557 284 euros en autorisations d'engagement et de 1 144 603 135 euros en crédits de paiement, et le rapport de motivation qui l'accompagne ;

1. Observe que les ouvertures prévues par le présent projet n'excèdent pas le plafond de 1 % des crédits ouverts par la loi de finances de l'année ;

2. Constate que l'équilibre budgétaire défini par la dernière loi de finances n'est pas affecté, et que l'ouverture des crédits prévue, dès lors qu'elle est gagée par des annulations d'un même montant, n'appelle pas le dépôt d'un projet de loi de finances rectificative ;

3. Considère que l'urgence à ouvrir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement prévus par le présent projet de décret est avérée ;

4. Observe que le présent projet de décret d'avance prévoit l'ouverture de crédits de personnel au bénéfice de huit ministères et pour un montant très significatif de 930,7 millions d'euros. Si ces ouvertures, indispensables à la liquidation des paies de décembre, résultent en partie de départs en retraite inférieurs aux anticipations, elles sont également destinées à couvrir des surcoûts associés à des mesures catégorielles dont la multiplicité conduit à s'interroger sur la consistance réelle des efforts de maîtrise de la masse salariale de l'Etat ;

5. Relève l'inquiétant dérapage des dépenses de personnel du ministère de la Défense, considère que l'inflation des dépenses liées aux restructurations de la défense résulte du fait que le Gouvernement n'a pas pris ses décisions en temps utile et estime que l'augmentation des dépenses d'indemnisation du chômage était, en tant que liée à la crise, manifestement prévisible dès le début de l'année 2009 ;

6. Déploie que l'urgence à ouvrir les crédits nécessaires à la prise à bail du nouvel immeuble des administrations centrales du ministère de la justice s'accommode d'une absence de choix définitif du site retenu et, par conséquent, de l'absence d'information précise sur le montant du loyer à acquitter ;

7. Sollicitera du Gouvernement, à l'occasion de la ratification du présent décret d'avance, des explications circonstanciées sur la nature de l'aide exceptionnelle en faveur du secteur des fruits et légumes et sur les efforts entrepris pour réduire les refus d'apurement communautaire affectant régulièrement le budget l'Etat dans le domaine agricole ;

8. Regrette la banalisation du recours au décret d'avance en fin d'exercice budgétaire qui, outre sa conformité discutable à l'esprit de la loi organique, ne favorise pas un examen serein et approfondi des mesures proposées ;

9. Emet donc de très vives réserves, considérant que l'impossibilité évidente de surseoir à la rémunération des agents de l'Etat place le Parlement devant le fait accompli et le contraint à formuler un avis favorable au présent projet de décret d'avance.